



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
122<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1<sup>er</sup> avril 2010



C-II/122/C  
26 janvier 2010

## CONVOCATION

### DEUXIEME COMMISSION PERMANENTE DEVELOPPEMENT DURABLE, FINANCEMENT ET COMMERCE Bangkok 29 et 31 mars 2010

---

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 121<sup>ème</sup> session, la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce siègera durant la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 5 à l'ordre du jour de l'Assemblée.

#### Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au *Centara Bangkok Convention Centre (CBCC)*, où se tiendront la 122<sup>ème</sup> Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission se réunira le lundi 29 mars de 11 h.30 à 13 heures et de 14 h.30 à 18 heures pour débattre du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs et désignera alors un comité de rédaction qui se réunira le mardi 30 mars pour établir la version finale du projet de résolution. Le Bureau de la Commission permanente se réunira en outre le mercredi 31 mars de 11 h.30 à 12 h.30. Enfin, la Commission plénière siègera à nouveau le mercredi 31 mars de 16 h.30 à 18 h.30 pour adopter le projet de résolution.

#### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la session de la Commission tenue à Addis-Abeba les 7, 8 et 9 avril 2009
3. Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
  - a) Présentation du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, suivie du débat
  - b) Elaboration et adoption d'un projet de résolution
  - c) Désignation d'un Rapporteur à la 122<sup>ème</sup> Assemblée

4. Préparation de la 124<sup>ème</sup> Assemblée
  - a) Propositions de sujet d'étude à examiner par la Commission
  - b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs
5. Elections du Bureau de la deuxième Commission permanente
6. Divers

### **Représentation et droit de vote**

4. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'Union sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.
5. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

### **Organisation du débat**

6. Les organes directeurs de l'Union ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours établis à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.
7. La réunion-débat sur le thème *Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement* qui s'est déjà tenue à la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2009) a porté sur les aspects généraux de la question. Les comptes rendus analytiques portant sur cette réunion-débat peuvent être consultés sur le site web de l'UIP (<http://www.ipu.org/conf-f/121/SR2.pdf>). A la 122<sup>ème</sup> Assemblée, la deuxième Commission permanente devra approfondir le débat en recensant les principaux enjeux et en proposant des solutions adaptées.

### **Temps de parole**

8. Les organes directeurs de l'Union ont également décidé que les délégués pourraient prendre la parole plusieurs fois à raison de quatre minutes au maximum par intervention. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, la présidence peut revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'elle pourrait être appelée à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

### **Documents**

9. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 120<sup>ème</sup> Assemblée.
10. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 9 de la Convocation de la 122<sup>ème</sup> Assemblée (document A/122/C.1). Veuillez noter que, conformément aux dispositions de l'article 17.1 du

Règlement de l'Assemblée et de l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes, des amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 12 mars 2010. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

### **Election du Bureau**

11. Il y a lieu de rappeler que chaque commission permanente est dotée d'un bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents, représentant les six groupes géopolitiques. Pour chaque membre titulaire du Bureau, il y a un suppléant représentant le même groupe géopolitique.

12. Le rôle des Bureaux est critique pour le fonctionnement normal des Commissions permanentes. Ils se réunissent à chaque Assemblée et s'acquittent de diverses fonctions statutaires dont l'examen des propositions des Membres de l'UIP sur les thèmes d'étude et les candidatures des rapporteurs aux assemblées futures. Aussi faut-il impérativement que les membres des Bureaux soient familiarisés avec les domaines relevant de la compétence de leur commission et que l'on veille à ce que les membres des Bureaux prennent part à toutes les assemblées durant leur mandat afin que tous les groupes géopolitiques soient représentés aux réunions des Bureaux, par le membre titulaire ou son suppléant.

13. Conformément à l'article 7.2 du Règlement des Commissions permanentes, les membres du Bureau de la Commission sont élus ou réélus à la première session annuelle de l'Assemblée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

14. A l'exception de deux postes vacants (voir ci-dessous), tous les membres du Bureau de la deuxième Commission permanente (titulaires et suppléants) sont rééligibles (cf. Article 8.1).

<b>Président :</b>	M. Patrice Martin-Lalande (France)	<i>Groupe des Douze Plus</i>
<b>Premier Vice-Président :</b>	M. Saleh Al Hossaini (Arabie saoudite)	<i>Groupe arabe</i>
<b>Vice-Présidents :</b>	TITULAIRE	SUPPLÉANT (E)
<i>Groupe africain</i>	<i>Poste vacant</i>	M. Kilonsi Mporogomyi (République-Unie de Tanzanie)
<i>Groupe arabe</i>	<i>Premier Vice-Président actuel</i>	M. Mostafa El Said (Egypte)
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	Mme Saumura Tioulong (Cambodge)	Mme Danna Vale (Australie)
<i>Groupe Eurasie</i>	<i>Poste vacant</i>	M. Bato Zhargal Zhambalnimbuev (Fédération de Russie)
<i>Groupe latino-américain</i>	M. Atila Lins (Brésil)	M. José Rafael Machuca (El Salvador)
<i>Groupe des Douze Plus</i>	<i>Président actuel</i>	M. Fabrice Notari (Monaco)

15. L'élection statutaire des membres du Bureau de la Commission se tiendra à la dernière séance de la Commission, le mercredi 31 mars.

### **Propositions pour le thème d'étude et les rapporteurs à la 124<sup>ème</sup> Assemblée**

16. Les Membres de l'Union sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la deuxième Commission permanente lors de la 124<sup>ème</sup> Assemblée.

17. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. En désignant ces deux candidats, il faut avoir présent à l'esprit que, pour faciliter le travail du Secrétariat de l'UIP et assurer la distribution des textes aux Membres de l'Union dans les délais, tous les textes doivent être transmis au Secrétariat par les co-rapporteurs en anglais ou en français, les deux langues écrites officielles de l'UIP.

18. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la deuxième Commission permanente devront avoir des consultations avec les groupes géopolitiques et les membres des Bureaux des autres Commissions permanentes sur le choix des thèmes soumis pour la 124<sup>ème</sup> Assemblée. A sa réunion du mercredi 31 mars, le Bureau de la deuxième Commission permanente examinera les propositions reçues, en tenant compte des avis des groupes géopolitiques, et se prononcera sur une proposition de synthèse qu'il soumettra alors pour approbation à la Commission le jour même dans l'après-midi. La proposition de la Commission sur le thème et les candidatures de rapporteurs pour la 124<sup>ème</sup> Assemblée seront ensuite soumises pour approbation à la 122<sup>ème</sup> Assemblée, à sa dernière séance dans l'après-midi du jeudi 1<sup>er</sup> avril.